

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 22 janvier 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **15**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-DEUX JANVIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **11**
Contre **4**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

15/01/2026

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

19/01/2026

Secrétaire de séance : Stéphanie BORREL

Délibération n° 2026/01/010 – Aire de camping-car – Réaménagement et exploitation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des contacts pris avec la Société Camping-Car Park relativement au réaménagement et à l'exploitation de l'aire de camping-car.

Il rappelle que l'aire de camping-car a été mise en service en juillet 2018 et est gérée en régie directe. Les camping-caristes accèdent gratuitement aux stationnements aménagés et paient l'accès à l'eau potable et à l'électricité via des monnayeurs, dont les recettes sont collectées chaque semaine.

Monsieur le Maire indique que la société Camping-Car Park propose d'assurer la gestion complète de l'aire, sa maintenance, ainsi que sa visibilité sur leur réseau.

Deux solutions sont proposées :

- l'achat des équipements de gestion et de services par la Commune, pour un total de 42 667€ hors taxes, ainsi que les frais de maintenance (2 500 € par an). La société se rémunère en retenant 1/3 des sommes encaissées.

- la prise en charge de l'investissement, équipements de gestion et de services, par la société, ainsi que la maintenance et les frais financiers, pour un montant total de 84 677€ hors taxes. La société se rémunère en retenant sur le chiffre d'affaires : la commission de gestion commerciale, l'amortissement des équipements et de travaux et le loyer fixe.

Dans les deux hypothèses, la société Camping-Car Park verse une redevance annuelle fixe à la Commune de 3 000 € et une part variable en fonction des recettes collectées et du mode d'investissement retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (FRANQUES, GELY, LAURENS, SELAS), décide :

- d'approuver la contractualisation avec la société Camping-Car Park pour le réaménagement et l'exploitation de l'aire de camping-car,
- de retenir la solution qui consiste en la prise en charge de l'investissement, équipements de gestion et de services, par la société, ainsi que la maintenance et les frais financiers, pour un montant total de 84 677€ hors taxes. La société se rémunère en retenant sur le chiffre d'affaires : la commission de gestion commerciale, l'amortissement des équipements et de travaux et le loyer fixe. La société Camping-Car Park verse une redevance annuelle fixe à la Commune de 3 000 € et une part variable en fonction des recettes collectées et du mode d'investissement retenu,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Avec usé de réception en préfecture

012-211201389-20260122-202601_010-DE

Reçu le 26/01/2026

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ